

PRIX CLAUDE THIBIERGE

Article premier Il est créé par l'association RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ un prix de thèse de doctorat en droit.

Article deux Ce prix porte le nom de Me Claude THIBIERGE, notaire à Paris, décédé en 1980.

Article trois Le prix récompense une thèse de doctorat en droit consacrée à un sujet intéressant le notariat.

Article quatre Pour être admise à concourir, la thèse doit avoir été soutenue par un notaire, un diplômé notaire ou un titulaire du Master 2 de droit notarial.

Article cinq Pour être admise à concourir, la thèse doit également: • Avoir obtenu au moins la mention "Très honorable"; • N'avoir pas déjà fait l'objet d'une distinction; • Et avoir été soutenue dans les deux ans qui précèdent le 31 décembre de l'année où a lieu l'appel de candidatures (Ex. : pour concourir au prix de thèse 2014, les thèses devront avoir été soutenues entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2013).

Article six Les candidatures doivent être déposées au siège de l'association RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ, 12 Place du Panthéon, Paris (5ème), au plus tard le 31 mars. Le dépôt de candidature doit s'accompagner de : • deux exemplaires de la thèse; • et d'un certificat de l'Université attestant la date de soutenance et la mention obtenue.

Article sept Le prix est attribué par un jury présidé par le président du Conseil scientifique de l'association, qui en désigne les autres membres (de 3 à 5).

Article huit Le montant du prix est de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

Article neuf L'association RENCONTRES NOTARIAT- UNIVERSITÉ se réserve à tout moment la faculté de suspendre ou supprimer l'attribution de ce prix, d'en modifier le montant ou la dénomination.